



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 10 août 2015**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 670, rue des Aulnaies (lot 4 491 853 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la remise projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

La demande vise également à autoriser que cette même remise puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,4 mètre des limites de terrain avant et latérale plutôt qu'à respectivement 1,2 mètre et 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.3 de même qu'aux dispositions applicables à la zone RU 2 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4090, rue Pleau (lot 4 492 291 du cadastre du Québec), dans le secteur sud du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que suite à la subdivision du lot susmentionné, deux des trois lots projetés puissent avoir une profondeur moyenne de l'ordre de 52 mètres et 50 mètres plutôt que de 60 mètres comme prévu à l'article 4.7.2 du *Règlement de lotissement 52-97*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 2101, chemin du lac Sept-Îles (lot 4 492 443 du cadastre du Québec), dans le secteur nord-ouest du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,75 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 2 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage 51-97 (B)*, de même qu'à une distance de l'ordre de 0,59 mètre de la ligne latérale ouest plutôt qu'à 1,2 mètre comme prévu à l'article 10.3.2 de ce même règlement.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1350, route du Domaine (lot 3 515 628 du cadastre du Québec), dans le secteur de l'Allée du Golf.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit l'ordre de 1,45 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **10 août 2015** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 16 juillet 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon
